

VALIDATION DE LA MUTATION

Etape 1 : Les formulaires de mutations sont envoyés complétés par l'athlète, le club quitté et le club recevant directement à la **ligue Régionale recevante** avec les frais de dossier (20€).

Etape 2 : La **ligue régionale** regroupe les différentes demandes de mutation, se charge de vérifier que chaque formulaire est correctement complété, signé et accompagné des frais de dossiers (20€).

Etape 3 : La **ligue régionale** envoie uniquement les formulaires de mutation au siège de la F.F.TRI..

Etape 4 : Le service adhésion de la F.F.TRI.se charge de traiter chaque mutation.

- Les mutations n'engageants pas de frais de formation et/ou frais de mutation sont validées directement.
- Les mutations engageants des frais de formation et/ou frais de mutation sont analysées et le club recevant informé du montant à régler. Dans ce cas, la mutation ne sera validée qu'à règlement de cette somme.

Etape 5 : Le service adhésion se charge de transmettre la validation des mutations via la base informatique à la **ligue régionale**, lui permettant ainsi de saisir les licences des personnes mutées.

PRELABLE

La recevabilité d'une demande de mutation est liée :

- Au dépôt du dossier dans les formes prévues
- A l'avis favorable des parties concernées.

Toute demande de mutation est soumise au paiement de frais de dossier à la Ligue régionale. Le montant des frais de dossier est de 20€.

Rappel :

Suite à la décision prise lors de l'assemblée générale de Février 2010, les mutations ne font plus l'objet de pénalités hors délai comme les saisons passées.

Afin de respecter les échéances liées aux compositions d'équipes D1/D2 (date du 31 janvier 2012), une procédure spécifique a été mise en place, voir RGF 2011/2012.

DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION LORS DE LA SAISON 2011

ATHLETE FRANÇAIS OU ETRANGER :	DROITS DE MUTATION 2012
Retenu en Equipe Nationale de Triathlon CD*	
ELITE ITU	600,00 €
JUNIOR et moins de 23 (U23)	300,00 €
Retenu en Equipe Nationale de DUATHLON CD et Triathlon LD	DROITS DE MUTATION 2012
ELITE ITU	300,00 €
JUNIOR et moins de 23 (U23)	150,00 €

ATHLETE FRANÇAIS INSCRIT SUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU :	DROITS DE MUTATION 2012
Au titre du Triathlon*	
ELITE	600,00 €
SENIOR	400,00 €
JEUNE	200,00 €
Au titre du Duathlon*	
ELITE et SENIOR	300,00 €
JEUNE	150,00 €

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques uniquement.

* Les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI..

* En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

DROITS DE FORMATION EN FONCTION DE SA SITUATION EN 2011

Pour que des droits de formation soient exigibles, le licencié demandant une mutation doit remplir un ou plusieurs des critères ci-dessous au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

NIVEAU	NIVEAU DE PERFORMANCE	CLUB QUITTÉ			
		Club non labellisé	Ecole de Triathlon *	Ecole de Triathlon **	Ecole de Triathlon ***
1	Résultats France Triathlon - Minimes, Cadets : Top 16 - Juniors : Top 8 - U23 : Podium Résultats France Duathlon et Aquathlon - Minimes, Cadets : Top 8 - Juniors : Podium A partir de 160 points au Class Tri De benjamin à junior	250€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)	500€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)	750€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)	1000€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)
	Résultats France Triathlon - Minimes, Cadets : de 17 à 32 - Juniors : de 9 à 16 - U23 : de 4 à 8 Résultats France Duathlon et Aquathlon - Minimes, Cadets : de 9 à 16 - Juniors : de 4 à 8 De 135 à 159 points au Class Tri De benjamin à junior	125€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)	250€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)	375€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)	500€ par année de présence dans le club (dans la limite de 8 ans)
En dehors des deux niveaux de performance identifiés ci-dessus, aucun droit de formation ne peut être exigé					

- La catégorie d'âge retenue est celle figurant sur la carte licence 2011.
- Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté, sauf dans le cas où un athlète est également dans une structure identifiée dans le Parcours de l'Excellence Sportive (Pôle France, Pôle Espoirs, Structures familiales). Ces droits sont alors répartis à part égale entre la F.F.TRI. et le club quitté.
- En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie de ses droits de formation et de mutation.

En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la ligue (ou aux ligues) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.

INFORMATIONS ET FORMULAIRES D'INFORMATION DROIT DE FORMATION ET DROIT DE MUTATION

Le paiement des droits de mutation et formation se calcule en fonction de la situation 2011 de l'athlète.

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

Pour les droits de mutation :

- Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans).
- Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes), de Triathlon et de Duathlon

Pour les droits de formation :

- Les athlètes des catégories benjamin à U23 quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance précisés sur le formulaire de demande de mutation au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.
- Les montants des droits de formation exigibles sont fonction :
 - Du temps passé au sein du club (au minimum deux années, plafonné à huit années d'ancienneté)
 - Du niveau de performance de l'athlète concerné (performance de niveau 1 ou performance de niveau 2)
 - Du niveau de labellisation du club

Tout jeune s'inscrivant dans un club ou renouvelant sa licence dans son club devra faire contresigner par son représentant légal le formulaire d'information précisant cette modalité. Ce formulaire devra être présenté par le club quitté pour justifier des droits de formation.

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l'envoi des formulaires de mutation. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

À COMPLÉTER PAR LE/LA REPRÉSENTANT(E) LÉGAL(E)

Je soussigné(e) Mlle, Mme, Mr,

représentant(e) légal(e) de

certifie avoir pris connaissance des conditions particulières relatives aux droits de formation et de mutation.

Fait à

Le

Signature :